SYNTHÈSE DE LA RENCONTRE ENTRE LES MEDECINS DE PREVENTION, LE SAMETH, LE FIPHFP ET HANDIPACTE

« SESSION D'ÉCHANGES DE PRATIQUES RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS SUR LES PROBLÉMATIQUES D'ACCES ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP » - 23 MAI 2017 -

- CR NO6 -

HANDIPACTE GUADELOUPE | www.handipacte.org
50 Immeuble SOCOCAR Bât B - Rue Ferdinand Forest - ZI Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT | 0590 60 99 85

PLAN

I. **Les Acteurs de l'accompagnement des Employeurs Publics sur les problématiques d'accès ou de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.**

A. L'AGIH CAP EMPLOI
B. Le SAMETH
C. Le FIPHFP
D. HANDIPACTE Guadeloupe
E. Le Centre d'Essais Permanent (CEP)

II. **Le processus d'intervention du SAMETH dans les établissements publics**

I. LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS SUR LES PROBLÉMATIQUES D'ACCÈS OU DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

A. L'AGIH CAP EMPLOI

C'est un Organisme de Placement Spécialisé assurant une mission de service public, inscrit dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédié à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner de façon durable les demandeurs d'emploi ayant le statut de travailleur handicapé.
- Les insérer au mieux dans un milieu ordinaire ou protégé
  - Accompagnement, conseil, sensibilisation, analyse des besoins
  - Appui au recrutement
- Accompagner les employeurs afin de favoriser l'insertion des « travailleurs handicapés » :
  - Montage de financement des aides techniques
  - Suivi de l'insertion dans l'entreprise
- Aide au recrutement, reclassement

B. LE SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Sa mission consiste à faciliter le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).
Le Sameth est un service spécialisé dans le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
Il apporte à l'employeur et au salarié toute l'information sur la démarche de maintien dans l'emploi. En fonction des besoins et de la complexité de la situation, il les accompagne dans la recherche de l'aide adéquate pour maintenir l'agent dans la structure.

Le service s'adresse :

- Aux établissements publics et leurs agents ou stagiaires des fonctions publiques (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière) y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines.
- Aux travailleurs indépendants handicapés

C. LE FIPHFP

Le FIPHFP effectue un **travail de proximité** avec les employeurs publics de chaque région.
Une action qui se concrétise à travers :

- Les conventions qu'il noue avec les employeurs qui s'engagent dans des politiques globales en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Les forums régionaux de proximité organisés depuis 2012 dans toutes les régions de France,
- Les partenariats noués au niveau local et les PACTES TERRITORIAUX mis en œuvre dans chaque région.

De plus, il met à la disposition des Employeurs Publics et des agents, un **catalogue des interventions** (en ligne) qui suit une logique de parcours de vie, personnel et professionnel d'une personne en situation de handicap.
Pour une meilleure cohérence, les besoins de la personne et du collectif de travail sont regroupés autour de 3 objectifs :

- Favoriser l'accès à l'emploi
- Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi
- Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail

Les trois fonctions publiques sont aujourd'hui confrontées à des besoins croissants en matière de **maintien dans l'emploi et** de **reclassement**.
Le processus de maintien dans l'emploi intervient lorsqu'un handicap se produit ou s'aggrave chez un agent.
Les actions suivantes, appuyées par des professionnels, peuvent être engagées :

- études et bilans de compétences
- formation
- aménagements et adaptation de poste de travail
- aides aux trajets (professionnels ou domicile/travail)
- changement éventuel de poste

➢ **Les SAMETH (Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)**

Les SAMETH peuvent accompagner gratuitement les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap ou dont le handicap vient de survenir, avec des services d'information, de facilitation, de conseils et d'ingénierie.
3 types d'actions sont possibles :

- évaluer les capacités fonctionnelles de la personne concernée
- identifier les moyens techniques de compensation qui peuvent être de nature humaine ou technique
- sensibiliser le collectif de travail

➢ **Les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) assurent, auprès des collectivités et des établissements publics employant moins de 350 fonctionnaires, ainsi que des agents non titulaires, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ils gèrent le reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à leurs fonctions, soit par le maintien dans l'emploi, soit par le reclassement professionnel, dans le cadre du dispositif d'éligibilité aux soutiens et concours du FIPHFP.

- **Les Ergonomes**

L'ergonome intervient à la demande du médecin du travail. En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et l'encadrement de l'agent, il fait des recommandations pour compenser la situation de handicap. Il peut être intégré à une organisation au sein de la direction des ressources humaines, mais il intervient le plus souvent comme consultant extérieur.

Son travail consiste à préconiser un aménagement de poste de travail d'un point de vue technique ou organisationnel, mais également à sensibiliser l'équipe, et à prévoir des actions de formation, s'il y a lieu.

Son intervention facilite également les demandes de financement auprès du FIPHFP, car il possède le savoir-faire administratif pour monter le dossier de prise en charge et solliciter les bonnes ressources pour sa mise en œuvre.

D. HANDIPACTE GUADELOUPE

C'est l'outil de proximité du FIPHFP. Il a pour mission de fournir aux employeurs publics :

- Un état des lieux de l'emploi des personnes en situation de handicap en Guadeloupe.
- Des outils et méthodes afin d'améliorer le maintien dans l'emploi et l'insertion professionnelle.
- La possibilité de mutualiser les bonnes pratiques lors de sessions d'échanges et d'évènements.
- Le contact des acteurs locaux accompagnant l'animation de leur politique handicap.

E. LE CENTRE D'ESSAIS PERMANENT (CEP)

PLATE-FORME

Conseil technique individuel / Prêt de matériel

Objectifs de la prestation :

- Permettre aux personnes handicapées et aux professionnels qui les accompagnent d'avoir un accès rapide à des moyens techniques de compensation, de manière ponctuelle, pour lever les freins liés au handicap, dans le cadre de son parcours professionnel (accès à l'emploi, formation professionnelle ou maintien dans l'emploi)
- Tester et valider les moyens matériels de compensation avant leur achat définitif
- Apporter une réponse complémentaire aux Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS)

Contenu :

Un conseil technique individuel pour le choix du matériel le plus adapté à la situation, réalisé par un ergothérapeute sur site. Il s'appuie sur des tests et essais de matériels pour valider le choix le plus adapté. Il peut s'effectuer sur site dans les locaux de la plateforme ou sur les lieux de travail ou de formation.

Le prêt de matériel comprend : l'installation et le réglage du matériel, la formation à la prise en main ou à l'utilisation du matériel par le bénéficiaire, l'assistance technique, l'acheminement, l'enlèvement et le retour du matériel, la maintenance du matériel, l'assurance du matériel, la contractualisation du prêt entre le prestataire, le bénéficiaire et ou son employeur ou l'organisme de formation.

La durée de la prestation est de 4 mois maximum dans le public et 3 mois dans le privé. Cette prestation est gratuite et financée par le FIPHFP et l'Agefiph.

Handicap concerné : Non spécifique à un handicap ou une déficience, toutefois axé sur le handicap visuel et moteur

Bénéficiaires : *Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur habilité.*

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définis à l'article L5212-13 du code du travail, ou en attente de l'être (salariés, agents, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle, travailleurs indépendants), suivis par un référent de parcours présentant des besoins, en lien à leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre
- les employeurs du secteur public

les employeurs du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé (à l'exception des entreprises sous accord sauf si seuil de 6 % atteint ou dépassé)

Prescripteurs :

Cap Emploi, Sameth, Pôle Emploi, Mission locale, Agefiph, FIPHFP, CDG et les prestataire EPAAST via le Sameth, l'Agefiph, le FIPHFP ou Cap emploi

II. LE PROCESSUS D'INTERVENTION DU SAMETH DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
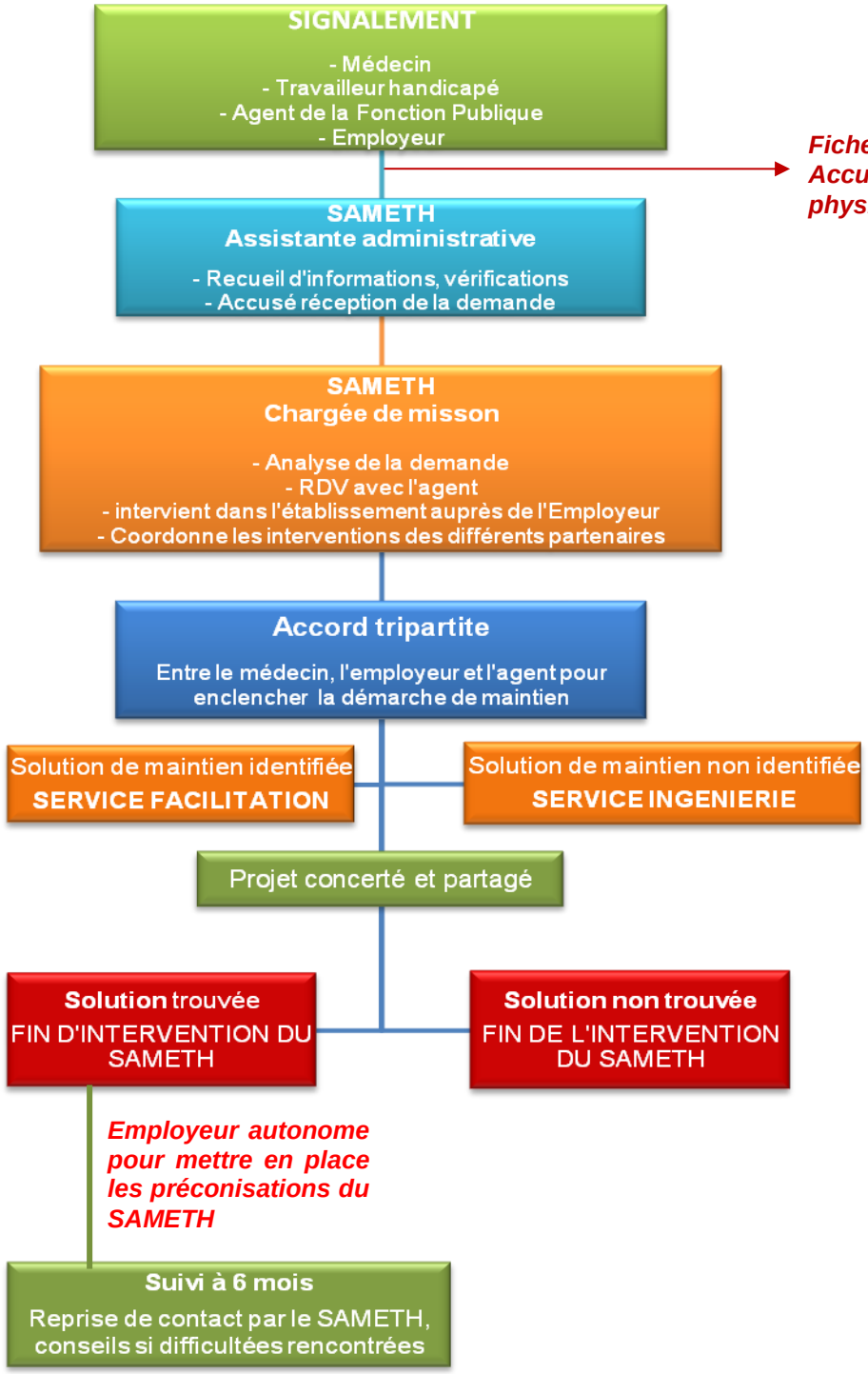
Processus d'intervention du SAMETH dans les établissements publics